ATTESTATION D'ÉQUIPEMENT (suivant le Procès-Verbal de Réception par Type de la deuxième étape n° L-0082-10-00)

Je soussigné, IVECO France,1, Rue des Combats du 24 août 1944, 69200 VENISSIEUX, constructeur de la deuxième étape, certifie que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

a) d'un ralentisseur électrique marque "TELMA",type " FN82-40, (sans incidence sur poids) Oui ~~Non~~
b) d'un ralentisseur hydraulique intégré et combiné à la boîte de vitesse , (sans incidence sur poids) ~~Oui~~ Non
c) D'un limiteur de vitesse à 100 km/h
d) D'un dispositif antiblocqueur de roues (ABR) Oui
e) D'un dispositif antipatinage (ASR) (*) ~~Oui~~ Non
f) D'un système de freinage électronisé (EBS) (*) ~~Oui~~ Non
g) D'un réservoir d'urée supplémentaire (*) ~~Oui~~ Non
h) De sièges permettant l'application de la règle des "trois pour deux" (cas de transport d'enfants) Non
i) D'un système de condamnation de porte médiane (cas de transport d'enfants) Oui
j) D'un chauffage autonome type Sphéros Thermo 300 (*) Oui ~~Non~~
k) De l'option aménagement pour l'accessibilité des véhicules aux personnes à mobilité réduite avec : ~~Oui~~ Non

- 2 sièges PMR (Personne à Mobilité Réduite) Oui
- 1 pack UFR (Unité pour Fauteuil Roulant) ~~Oui~~ Non
- 2 pack UFR (Unité pour Fauteuil Roulant) ~~Oui~~ Non
- 1 Banquette basculante située dans l'emmarchement milieu Oui ~~Non~~
- 2 sièges à assise relevable équipés de ceintures de sécurité 2 point dans l'espace UFR (*) ~~Oui~~ Non
- 4 sièges à assise relevable équipés de ceintures de sécurité 2 point dans l'espace UFR (*) ~~Oui~~ Non
- 1 podium démontable Oui ~~Non~~
- 2 podiums démontables ~~Oui~~ Non

k) D'un siège convoyeur en avant de la séparation avant droite (*) ~~Oui~~ Non
m) D'un limiteur de couple à 40% (voir le point 3.24 de la notice descriptive(*) Oui ~~Non~~
n) Nombre de places assises de l'aménagement livré (y compris le conducteur) 64

Nota 1: Ce véhicule est conforme aux dispositions de l'Annexe I de l'Arrêté du 10 octobre 1994 relatif aux conditions d'application de l'article 413-10 du Code de la Route pour la circulation à 100 km/h des autocars sur autoroute.

Nota 2 : Ce véhicule est conforme aux dispositions des directives : 2005/55*2006/51K (Niveau EEV)

(*) Rayer les mentions inutiles.

Fait à LYON, le :

03 NOV. 2011

IVECO FRANCE
Société Anonyme au capital de 92 856 [illegible] Euros
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 Vénissieux Cedex
RCS [illegible] LYON

CROSSWAY
RECREO

IRISBUS

N°L-0082-10-00
du 03/11/2010

Description de la réception en deuxième étape du véhicule complété en version d'aménagement SFR150 sur la base de la réception première étape (RCE e8*2007/46*0012)

0 GÉNÉRALITÉS

0.1 Constructeur de la 1ère étape:

IVECO France
1, Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 Vénissieux

0.1.1 - Marque : IRISBUS

0.1.2 - Désignations commerciales : CROSSWAY – RECREO

0.1.3 - Catégorie internationale : M3

0.1.4 – Type, Variantes, versions : Voir 0.7

0.2 Constructeur de la 2ème étape :

IVECO France
1, Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 Vénissieux

0.2.2 – Nature de la transformation : Aménagement intérieur en autocar

0.3 – Marque : IRISBUS

0.4 – Désignations commerciales : CROSSWAY – RECREO

0.5 – Catégorie internationale : M3

0.6 – Genre : TCP

0.7 –

Type	Variantes				Versions								
SFR150/01	I	I	G	C	L	3	E	1	A	1	??	?	
	Q	S	H		M	6	F		B	2			
			I				K		C				
			J				L						
							P						
							R						

Versions d'aménagement :
SFR150 5A = carrosserie normale empattement 5,300
SFR150 6A = carrosserie normale empattement 6,200
SFR150 7A = carrosserie normale empattement 6,965.

0.7.1 – Décodage des TVV. : Voir RCE N° e8*2007/46*0012

0.8 Puissance administrative : 16 CV.

1 CONSTITUTION GÉNÉRALE

Voir RCE N° e8*2007/46*0012

2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

2.1 Masse en charge maxi admissible en service par l'Etat (PTAC) : 18 000
2.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) : néant

2.4 à 2.13 Voir RCE N° e8*2007/46*0012

3 MOTEUR

Voir RCE N° e8*2007/46*0012

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Voir RCE N° e8*2007/46*0012

5 SUSPENSION

Voir RCE N° e8*2007/46*0012

6 DIRECTION

Voir RCE N° e8*2007/46*0012

7 FREINAGE

Voir RCE N° e8*2007/46*0012

8 CARROSSERIE

8.1 Carrosserie autocar
8.1.2 Aménagements particuliers : en option(*)
- Double vitrage
- Chauffage autonome
- Air conditionné
- Roue de secours
- Rack à bagages
- Siège convoyeur en avant de la séparation avant droite
- Aménagement pour l'accessibilité des véhicules aux personnes à mobilité réduite (Art.53 – AM 02/07/82 mod.) :
 - 2 sièges PMR (Personne à Mobilité Réduite)
 - 1 ou 2 packs UFR (Unité en Fauteuil Roulant), incluant une plate-forme élévatrice.
 - 2ème porte de type A ou D
- Système d'abaissement du véhicule.
- Possibilité :
 - 1 banquette basculante située dans l'emmarchement milieu
 - 2 ou 4 sièges à assises relevables installés dans l'espace UFR.
 - 1 ou 2 podiums démontables, équipés chacun de 4 places assises

(*) NOTA : le poids du véhicule augmente avec les options ci-dessus.

8.1.2.1Soutes et coffres à bagages :

VOLUME MAXIMAL DES SOUTES (m³)					
Versions d'aménagement	Type de 2ème porte	Option	SOUTES		
			Nombre	Emplacement	Volume
5A	M ou N ou S1 ou S2	Sans	1	dans l'empattement	3,26
	A ou D				3
6A	M ou N ou S1 ou S2	Sans	1	dans l'empattement	5,35
	A ou D				5,1
7A	M ou N ou S1 ou S2	Sans	1	dans l'empattement	6,35
	A ou D				6,09

Option pouvant diminuer le volume des soutes
- Plate forme élévatrice = -1m³

8.2 Matériaux constituant la carrosserie :
8.2.1 Nature : caisse autoportante de conception mixte alliant des profilés et tôles emboutes assemblés par soudure.
8.2.2 Protection contre l'incendie : oui, assuré par la nature des matériaux utilisés..
8.2.3 Trappes d'évacuation des fumées : au minimum1 trappe d'évacuation des passagers dans le toit.
8.3 Nombre de places :
8.3.1 Places adultes :

FOURCHETTE DES AMÉNAGEMENTS TYPES						
Versions d'aménagement	Type de 2ème porte	Nombre de pl. assises y compris conducteur		Nombre maxi de places debout correspondant au maxi assis	Nombre total de places	
		Maxi	Mini		Maxi	Mini
5A	M ou S1	52** 51*	40	25	77	40
	N ou S2	52**	38	25	77	38
	D	52** 51*	38	25	77	38
	A	52** 51*	38	25	77	38
6A	M ou S1	60** 59*	40	29	89	40
	N ou S2	60**	42	29	89	42
	D	60** 59*	42	29	89	42
	A	60** 59*	42	29	89	42
7A	M ou S1	64** 63*	44	31	95	44
	N ou S2	64**	42	31	95	42
	D	64** 63*	42	31	95	42
	A	64** 63*	42	31	95	42

* avec siège convoyeur; * sans siège convoyeur

8.3.2. Places debout : en option, avec équipement en poignées de maintien.
ce véhicule peut recevoir un maximum de 31 places debout
8.3.3 Surface SD = 21 m² en version 5A - 24 m² en version 6A et 26 m² en version 7A
8.4 Sièges :
8.4.1 Nombre total : correspondant aux aménagements types décrits au point 8.3.1

Versions d'aménagement	Type de 2ème porte	NOMBRE DE SIÈGES OU BANQUETTES		
		Banquette 2 places		Banquette 4 à 5 places
		Maxi	Mini	
5C	M ou S1	23	17	1
	N ou S2	23	16	1
	D	23	16	1
	A	23	16	1
6C	M ou S1	27	17	1
	N ou S2	27	18	1
	D	27	18	1
	A	27	18	1
7C	M ou S1	29	19	1
	N ou S2	29	18	1
	D	29	18	1
	A	29	18	1

8.4.2 Équipements particuliers :
Siège du conducteur : équipé d'une ceinture de sécurité 3 points.
Sièges des passagers : équipés de ceintures de sécurité 2 points, sauf pour les sièges derrière le conducteur et en arrière des puits d'escalier, qui reçoivent des ceintures de sécurité 3 points ;
- en option, possibilité de sièges équipés de ceintures de sécurité 3 points à toutes les places, sauf sièges à assise relevable et banquette basculante.
Banquette arrière : 4 ou 5 places
- avec sièges entité e2-9019 ceinture 2 points ou 3 points
- avec sièges de série : ceinture 3 points
Siège convoyeur en option : équipé d'une ceinture de sécurité 3 points
Rack à bagages : impose des ceintures 3 points en arrière de celui-ci.
Aménagement pour l'accessibilité des véhicules aux personnes à mobilité réduite :
- 2 sièges PMR (Personne à Mobilité Réduite) équipés de ceintures de sécurité 2 ou 3 points.
- 1 ou 2 Pack(s)UFR: impose une séparation et des ceintures 3 points en arrière de celui-ci L'emplacement pour le fauteuil roulant est équipé de système de retenue du fauteuil et de son occupant.
- En option :
 - Banquette 2 places basculante, située dans l'emmarchement milieu, équipée de ceinture de sécurité 2 points
 - Sièges à assise relevable équipés de ceinture de sécurité 2 points

Sièges décalables : non.
Sièges à dossier inclinable : en option.

8.5 Portes :
8.5.1 Nombre, disposition et fonction :

Versions d'aménagement	Portes placées sur les faces latérales						Porte sur la face arrière
	A l'avant		Médiane		A l'arrière		
	Côté gauche	Côté droit	Côté gauche	Côté droit	Côté gauche	Côté droit	
5A 6A 7A	/	1 M ou N	/	1 M ou N ou S1 ou S2 ou 1D ou 1A	/	/	/

8.5.2 Fermeture : verrouillage à clé, en option : à commande centralisée.
8.5.3 Description des portes :

Dénomination	Caractéristique
M	Porte simple louvoyante, de service à 1 vantail s'ouvrant vers l'"extérieur
N	Porte simple louvoyante, de service à 2 vantaux s'ouvrant vers l'"extérieur
D	Porte double louvoyante, de service à 2 vantaux s'ouvrant vers l'"extérieur
A	Porte double louvoyante, de secours à 2 vantaux s'ouvrant vers l'"extérieur
S1	Porte simple louvoyante, de secours à 1 vantail s'ouvrant vers l'"extérieur
S2	Porte simple louvoyante, de secours à 2 vantaux s'ouvrant vers l'"extérieur

8.5.4 Type de portes et commandes :
Les portes sont équipées:
- d'une commande électropneumatique au tableau de bord
- de commandes de secours pneumatiques intérieures et extérieures.
Toutes les portes verrouillées de l'extérieur peuvent s'ouvrir de l'intérieur, et elles ne peuvent être verrouillées de l'intérieur.

8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres et issues de secours :
8.6.1 Emplacement :

Versions d'aménagement	Vitres placées sur les faces latérales				Vitres placées sur la face arrière ou	Trappe d'évacuation des passagers
	Côté gauche		Côté droit			
	Total	Dont fenêtres de secours doubles	Total	Dont fenêtres de secours doubles	Fenêtre fixe faisant office de fenêtre de secours	Trappe d'évacuation des passagers
5A	7	2	6	2	1	1, 2 ou 3
6A	8	2	6	2	1	1, 2 ou 3
7A	9	2	7	2	1	1, 2 ou 3

8.6.2 Mode d'ouverture : vitres : marteaux-pics liés au véhicule, trappes par éjection.
NOTA : Le cas échéant, la baie aérante est sans incidence sur les vitres issues de secours.
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.
8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.
8.7.3 Lunette arrière : verre trempé.
8.8 Equipement des places assises en ceinture de sécurité : voir point 8.4.2
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1 Avant : /
8.10.2 Arrière : assuré par la carrosserie

9 ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

Voir RCE N° e8*2007/46*0012

10 DIVERS

10.1 à 10.2 Voir RCE N° e8*2007/46*0012
10.3 Marques d'identité du constructeur de la deuxième étape :
10.3.1 Emplacement de la plaque du transformateur : face AV côté D derrière la calandre

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : néant.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 9 bars.
11.3 Pression de disjonction : 9,9 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
11.4.1 - à la tête d'alimentation : néant
11.4.2 - à la tête de commande : néant.
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : essieu 1 : néant - essieu 2 : néant.
11.6 Course maximale des actionneurs de freins (mm) : essieu 1 : néant - essieu 2 : néant.
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
Orange 1	Circuit frein essieu 1
Bleu 2	Circuit frein essieu 2
Marron	Circuit servitudes
Vert	Circuit frein de parc.

11.8 Observations : /

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE DE LA DEUXIEME ETAPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur de la deuxième étape IVECO FRANCE, 1,Rue des combats du 24 Août 1944 – 69200 VENISSIEUX, que les véhicules :

- de catégorie internationale M3,
- genre TCP
- marque IRISBUS,
- Type, variantes, versions

Type	Variantes				Versions							
SFR150/01	I	I	G	C	L	3	E	1	A	1	??	?
	Q	S	H		M	6	F	2	B			
			I				K		C			
			J				L					
							P					
							R					

- Versions d'aménagement :
SFR150 5A = carrosserie ARWAY empattement 5,300
SFR150 6A = carrosserie ARWAY empattement 6,200
SFR150 7A = carrosserie ARWAY empattement 6,965.

livrés aménagés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type concerné.

Nota 1 : Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km / h

Nota 2 : Réception de base e8*2007/46*0012.

Mention à reporter sur la carte grise : Nombre de places assises (véhicule à nombre de places variable) : en version d'aménagement SFR150 - 5A = 52
en version d'aménagement SFR150 - 6A = 60
en version d'aménagement SFR150 –7A = 64

Fait à LYON, le 26 octobre 2010
L'Ingénieur de l'industrie et des mines

Alain DANIERE

VU, APPROUVÉ ET ENREGISTRÉ SOUS LE N° L - 0082-10.00
Fait à LYON, le 03 NOV.2010
Pour le préfet et par délégation
l'ingénieur de l'industrie et des mines

Denis MONTES

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA DEUXIEME ETAPE (Véhicules prêts à l'emploi)

Je soussigné IVECO France, 1, Rue des Combats du 24 août 1944, 69200 VENISSIEUX constructeur de la deuxième étape certifie que le véhicule prêt à l'emploi:

Dénomination

(D.1) Marque IRISBUS

(D.2) Type Variante Version Type: SFR150/01
Variante: (2) IGC
Version: (2) NGR1B1222
Versions d'aménagement : ~~SFR150 5A – SFR150 6A~~ - SFR150 7A (1)

(D.3) Dénomination commerciale : ~~CROSSWAY~~ RECREO (1)

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (2) VNESFR150N012837

(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg): Voir certificat de conformité CE du véhicule de base

(F.2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg): 18 000

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (Kg): néant

(G) Masse en service (G1 + 75) (Kg) (2) : M675

(G.1) Masse à vide national (PV) (Kg) (2) : M600

(J) Catégorie internationale : M3

(J.1) Genre national : T.C.P.

(J.3) Carrosserie (désignation nationale) : CAR

(K) Numéro de la réception par type : L-0082-10-00

(P.1) Cylindrée (cm³): Voir certificat de conformité CE du véhicule de base

(P.2) Puissance nette maximale (kW) : Voir certificat de conformité CE du véhicule de base

(P.3) Source d'énergie : G.O

(P.6) Puissance administrative (CV) : 16

(S.1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) , véhicule à nombre de places variable : en version d'aménagement SFR150 5A = 52
en version d'aménagement SFR150 6A = 60
en version d'aménagement SFR150 7A = 64

(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) : Voir certificat de conformité CE du véhicule de base

(U.2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tours par mn-1) Voir certificat de conformité CE du véhicule de base

(V.7) CO_2 : NC

(V.9) Classe environnementale : Voir certificat de conformité CE du véhicule de base

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota);
- sort de nos usines (magasins), le
pour être livré à :

Fait à, Le 03 NOV. 2011

IVECO FRANCE
Anonyme au capital de 92 856 430 Euros
Les Cr[illegible] Août 1944 - Porte E
69200 V[illegible] Cedex
RCS [illegible] 818 LYON

(1) Rayer la mention inutile
(2) A compléter

Nota: Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et le certificat de conformité CE du véhicule de base.

Rappel: Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R312-1 à R313-25, R314-1 à R317-7, R317-15 à R317-17 et R318-1 à R 318-5 du code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :- d'une déclaration à la préfecture;
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.